Publiée en ligne le 16 DEC. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-148

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2022

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 24

☐ votants : 29

PRESENTS : M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Roland POURCHET, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Annie ARNAUD, Mme Stéphanie TOESCA.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Roland POURCHET est suppléé par Muriel DESMOULINS
Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : François BOISSERIE

OBJET :

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : P. DARY

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires a eu lieu. Le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté est joint en annexe.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire

F. BOISSERIE

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX (HAUTE-VIENNE) 87

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221213-DC2022710348-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Communauté de Communes
du Pays de Saint-Yrieix

RAPPORT PORTANT DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Réunion du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 à 18h
Salle des congrès – Saint-Yrieix

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget dans les E.P.C.I. comportant une commune de plus de 3 500 habitants.

Les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) renforcent les obligations en matière de responsabilités financières et modifient à cette fin les dispositions du CGCT.

L'exécutif est tenu de présenter à l'assemblée délibérante « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 enrichit les objectifs financiers à présenter lors du débat d'orientations budgétaires. Le titre II de l'article 13 de la loi précitée prévoit que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat doit en effet permettre au Conseil Communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets intercommunaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE MACRO ECONOMIQUE ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023

1°/ Situation économique nationale

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021, l'inflation atteint sur l'année 2022 un niveau record aux regards des dernières décennies.

Pour l'ensemble des acteurs économiques dont les collectivités locales, les variations du prix de l'énergie constituent une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue.

L'importance de ce poste de dépenses conjuguée aux variations quotidiennes rend toutes projections difficiles.

Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude et ce contexte haussier qui induit une hausse des taux proposés par les établissements bancaires.

L'ensemble des collectivités est plongé dans un avenir incertain. Sous l'effet de l'inflation, les comptes publics risquent de fortement se dégrader et la Communauté de Communes n'échappera pas à cette tendance si elle se confirme.

2°/ Les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités

A la date de rédaction du présent rapport, le Projet de Loi de Finances pour 2023 et son implication sur les ressources 2023 des collectivités ne sont pas arrêtés.

Parmi les principales mesures annoncées, on note :

a – Au niveau de la fiscalité

↳ Suppression de la CVAE

Les communes et les EPCI ne toucheront plus le produit de la taxe mais sa compensation dès 2023.

Afin que les collectivités obtiennent un montant similaire à un dégrèvement de CVAE en 2023, une dotation exceptionnelle a été ajoutée en 2023.

↳ Actualisation des bases de fiscalité locale

Pour 2023, les recettes pourraient bénéficier d'un effet base compris entre 4% et 7%.

Depuis la loi de finances pour 2018, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié au mois de novembre précédant la taxation.

Cette revalorisation s'appliquera sur les bases des taxes ménages mais également sur les allocations compensatrices relatives aux pertes de bases de TFPB et de CFE au profit des locaux industriels.

L'IPCH ne s'appliquera pas sur les locaux professionnels dont les bases fiscales seront revalorisées à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers.

b – Au niveau des concours financiers de l'Etat

↳ une augmentation de la DGF du bloc communal et de la dotation d'intercommunalité. Elle reste inférieure à l'inflation et compte tenu de son mode de calcul (évolution de la population et écrêtement pour péréquation), l'Etat annonce que 70% des collectivités verront leur DGF maintenue ou augmentée et 30% subiront une baisse.

↳ un dispositif de compensation pour atténuer une partie des charges induites par l'augmentation des prix de l'énergie et celle des dépenses de personnel (pour le filet de sécurité de la LFR 2022) est applicable aux collectivités ayant enregistré une perte de 25% de leur épargne brute et à condition que cette épargne représente moins de 22% des recettes de fonctionnement et que leur potentiel financier soit inférieur à deux fois la moyenne de la strate.

Le montant des pertes à compenser sera calculé à partir des comptes administratifs 2022.

II – ANALYSE DETAILLEE DU BUDGET 2022

L'analyse rétrospective de la santé financière de la Communauté de Communes constitue un préalable indispensable avant toute projection sur les perspectives offertes, tant en exploitation qu'en matière patrimoniale.

Les résultats définitifs de l'année 2022 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà.

Cette année encore, le taux de réalisation des dépenses et des recettes de fonctionnement devrait être proche des prévisions budgétaires.

Au **21 novembre 2022**, le taux de réalisation au niveau de la section de fonctionnement est de 78% pour les dépenses et de 87% pour les recettes.

1°/ Evolution des recettes de fonctionnement

Recettes réelles – Budget principal	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Estimation 2022	Evolution entre 2022 et 2021	
				en valeur	en %
Produits des services (chapitre 70)	201 691	232 948	267 721	+ 34 773	+14,93%
Impôts et taxes (chapitre 73)	6 221 542	6 132 899	4 930 611	- 1 202 288	- 19,60%
Dotations et Participations (chapitre 74)					
D.G.F.	758 652	753 129	747 094	- 6 035	- 0,80%
Attributions de péréquation et de compensation au titre de la fiscalité	189 530	268 927	281 081	+ 12 154	+ 4,52%
Dotations, subventions diverses (Etat, Région, Département, CAF, CNC...)	494 228	449 069	450 124	+1 055	+ 0,23%
Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	141 301	160 160	145 857	-14 303	-8,93%
Atténuation de charges (chapitre 013)	54 506	32 807	61 115	+ 28 308	+86,28%
Produits exceptionnels - dont ventes de biens immobiliers (chapitre 77)	377 527	635 339	258 928	- 376 411	-59,25%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**8 438 977**	**8 665 278**	**7 142 531**	**- 1 522 747**	**-17,57%**

Entre 2021 et 2022, on constate une variation des recettes réelles de **- 1 522 747 €**.

Cependant, des ajustements et des précisions doivent être apportés pour expliquer cette évolution.

➢ Chapitre 73 : Impôts et taxes

Comme les années précédentes, **les recettes fiscales** (chapitre 73) constituent les principales ressources de fonctionnement.

Si la variation des recettes réelles de fonctionnement s'explique essentiellement par la variation de ce chapitre, il est nécessaire de reprendre sa composition afin de comprendre son évolution.

Détail du chapitre 73	2021	2022	Evolution 2022/2021
Taxe habitation sur résidences secondaires	256 470	265 164	8 694
Taxe foncière sur propriétés bâties	354 746	494 138	139 392
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	115 329	154 857	39 528
Cotisation foncière des entreprises	882 497	903 395	20 898
CVAE	481 782	465 197	-16 585
TASCOM	155 113	154 602	-511
IFER	87 615	88 508	893
Autres impôts locaux et assimilés (rôles supplémentaires suite à des régularisations sur exercices antérieurs)	10 445	8 423	-2 022
Fiscalité reversée-Attribution de compensation	16 393	26 706	10 313
FNGIR	278 272	278 272	0
FPIC	129 634	128 430	-1 204
Taxe d'enlèvement des ordures Ménagères	1 593 290	26 000	-1 567 290
Taxe de séjour	12 000	9 057	-2 943
Fraction de TVA	1 759 313	1 927 862	168 549
TOTAL DU CHAPITRE 73	**6 132 899**	**4 930 611**	**-1 202 288**

Avec le nouveau panier fiscal suite à la réforme de la taxe d'habitation, il est à noter que les recettes sur lesquelles les élus ont un pouvoir de décision, via le vote des taux, ne représentent plus que 30% du montant des recettes fiscales.

*Ces recettes ont augmenté de **208 512 €** du fait de la revalorisation des bases, plus de 4% entre 2021 et 2022, et de l'effet taux.*

La fraction de TVA versée à partir de 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation a progressé de 168 549 € entre 2021 et 2022.

Ce montant dépend de l'évolution de la TVA nationale.

Sur l'ensemble des ressources CVAE, TASCOM, IFER, Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) mises en place lors de la suppression de la Taxe Professionnelle en 2010, la Communauté de Communes ne dispose d'aucun pouvoir décisionnaire.

En 2022, les montants encaissés ont été les suivants :

CVAE : **465 197 €** contre 481 782 € en 2021,
TASCOM : **154 602 €** contre 155 113 € en 2021,
IFER : **88 508 €** contre 87 615 € en 2021,
FNGIR : **278 272 €** identique au montant 2021,
FPIC : **128 430 €** contre 129 634 € en 2021

A compter de 2022, le chapitre 73 a été très fortement modifié suite à la décision d'instaurer la Redevance Incitative pour les communes de la Haute-Vienne et de transférer sa compétence « Ordures Ménagères » au SICTOM.

Ceci se traduit par une baisse des recettes fiscales de **1 567 290 €** pour 2022.

En contrepartie, la participation au SICTOM ne figure plus parmi les dépenses de fonctionnement.

Pour les deux communes de la Corrèze, la collecte et le traitement des ordures sont toujours assurés par le SIRTOM avec une tarification incitative.

L'ensemble de ces éléments explique la variation de **1 202 288 €** de ce chapitre.

➢ Chapitre 74 : Dotations et participations

↳ La Dotation Globale de Fonctionnement

Elle comprend deux sous-ensembles :

- d'une part, la dotation de compensation part salaires, appelée **dotation de compensation**. Cette dernière correspond à la compensation de la suppression de la part salaire de l'ancienne taxe professionnelle ;
- et d'autre part, la **dotation d'intercommunalité**, composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation.

Compte-tenu des mesures nationales concernant les collectivités locales, cette principale dotation allouée par l'Etat n'a cessé de diminuer depuis 2011, enregistrant une baisse de plus de 342 000 € entre 2014 et 2021. Une baisse supplémentaire de 6 035 € a été enregistrée en 2022.

↳ Les attributions de péréquation et de compensation au titre de la fiscalité

Elles correspondent aux allocations compensatrices versées à la Collectivité depuis 2021 suite à la réforme de la fiscalité qui a introduit une réduction de moitié des bases d'imposition des établissements industriels au titre de la CFE et de la Taxe sur les propriétés Foncières.

Le montant s'élève à **281 081 €** en 2022 contre 268 927 € en 2021.

↳Pour ce qui est des dotations diverses de fonctionnement elles enregistrent une certaine stabilité. Elles correspondent aux subventions obtenues pour les différents services de la collectivité (subvention du conseil département pour l'école de musique, subvention CAF pour la crèche et le relais d'assistantes maternelles, aides pour financement de l'OPAH et rémunération de certains agents …).

➢ Chapitre 77 : Produits exceptionnelles

En 2022, la collectivité a vendu pour 217 500 € de biens immobiliers contre 575 000 € en 2021, d'où la forte variation du chapitre 77 « Produits exceptionnels » de plus de 376 000 €.

C'est également sur ce chapitre que sont comptabilisées les indemnités versées par les assurances dans le cadre des sinistres (ces indemnités sont très variables d'un exercice à l'autre en fonction du nombre de sinistres et de la nature de ces derniers) ainsi que l'intéressement au bénéfice versé par RECREA au vu de ses résultats 2021 (22 385 €).

2°/ Evolution des dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles - budget principal	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Estimation 2022	Evolution des réalisations entre 2022-2021	
				en valeur	en pourcentage
Charges à caractère général - chapitre 011	732 380	704 594	761 110	56 516	8,02%
Charges de personnel - chapitre 012					
Personnel extérieur aux services - personnel mis à disposition	9 150	77 323	20 100	-57 223	-74,01%
Personnel interne	1 215 037	1 294 478	1 468 274	173 796	13,43%
Autres charges de gestion courante - chapitre 65	518 522	481 363	740 954	259 591	53,93%
Atténuation de produits				0	
TEOM	1 668 732	1 504 537	25 812	-1 478 725	-98,28%
FPIC	107 367	110 450	108 228	-2 222	-2,01%
Attributions compensation versées	2 127 139	2 127 139	1 908 000	-219 139	-10,30%
Dégrèvement jeunes agriculteurs	55			0	
Participation suite à exo CFE crise COVID		22 279		-22 279	-100,00%
Charges financières - chapitre 66	0		0	0	
Charges exceptionnelles - chapitre 67	914 263	1 807 551	911 326	-896 225	-49,58%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	***7 292 645***	***8 129 714***	***5 943 804***	-2 185 910	-26,89%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de **plus de 26,89%** (-2 185 910 €).

A l'instar de l'évolution des recettes de fonctionnement, plusieurs éléments sont à l'origine de cette très forte variation des dépenses réelles de fonctionnement.

Comme les années précédentes, les Attributions de Compensation (AC) versées aux communes (1 908 000 € en 2022) représentent le poste principal des dépenses.

Il est à noter que ce montant a diminué de **219 139 €** entre 2022 et 2021 pour tenir compte de la prise de la compétence « Financement du Contingent SDIS » par la collectivité à compter du 1er janvier 2022.

Dans le même temps, le chapitre 65 enregistre une augmentation de plus 259 251 € qui s'explique essentiellement par cette prise de compétence.

Le montant versé au SDIS en 2022 s'est élevé à **243 653 €**.

Concernant le poste TEOM, comme nous l'avons évoqué précédemment lors de l'analyse des recettes, la Communauté a décidé d'instaurer la Redevance Incitative pour les communes de la Haute-Vienne et de transférer sa compétence « Ordures Ménagères » au SICTOM.

De ce fait, elle ne verse plus de participation au SICTOM, ce qui se traduit par une baisse des dépenses de **1 478 725 €** par rapport à 2021.

Pour les deux communes de la Corrèze, la collecte et le traitement des ordures sont toujours assurés par le SIRTOM avec une tarification incitative en contrepartie du versement d'une participation par la Communauté au syndicat.

- le chapitre **012** « **charges de personnel** » (1 488 000 €) est le deuxième poste de dépense,

Il enregistre tous les frais de personnel (rémunérations des titulaires et non titulaires).

Il atteint un montant en augmentation de plus de 13% par rapport à 2021 en raison :

de la création de certains services en 2021 que l'on retrouve en année pleine pour la première fois en 2022,

d'éléments exogènes (évolution réglementaire ou statutaire)

et de la comptabilisation d'une partie de la cotisation de l'assurance du personnel relative à 2021 sur l'exercice 2022 (30 000 €).

Il comptabilise également le montant reversé à la Ville de Saint-Yrieix pour les heures effectuées par les agents de ladite commune pour le compte de la Communauté de Communes conformément à la convention de services partagés.

En 2021, en plus des heures habituelles effectuées dans le cadre de l'entretien des locaux et des espaces verts, des heures avaient été effectuées pour la rénovation du Tie-Break et la remise en état de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ces dernières ne se retrouvent pas sur l'exercice 2022, ce qui explique la baisse de plus de 57 000 € constatée entre 2021 et 2022.

Le chapitre **011** « **charges à caractère général** » enregistre entre 2022 et 2021 une augmentation de plus de 56 000 € liée à une crise énergétique majeure et une inflation sans précédent.

Le **chapitre 67 « charges exceptionnelles »** enregistrait en 2021 le versement d'une indemnisation de 1 045 138 € à la SEMop Marché au Cadran dans le cadre de sa liquidation amiable que l'on ne retrouve pas en 2022.

Dans le même temps, ce chapitre comptabilise la participation financière versée à Villa Sport, en hausse de plus de 148 000 € par rapport à 2021 suite à l'indexation de plus de 15% du montant contractuel 2022, d'où la variation globale de ce chapitre de 896 000 €.

3°/ Conséquence : une situation financière saine mais fragile et en régression

Compte tenu de l'évolution des différents postes évoqués précédemment, l'excédent de fonctionnement de l'exercice (opérations réelles et opérations d'ordre confondues) devrait être compris entre **930 000 € et 980 000 €**, contre 1 103 000 € en 2021, soit **une baisse d'environ 170 000 €.**

Cette baisse pourrait être minorée d'environ 60 000 € si la collectivité encaisse avant le 31 décembre l'acompte demandé au titre du dispositif inflation.

L'épargne brute ou la Capacité d'Autofinancement (CAF) est, quant à elle, estimée entre **980 000 € et 930 000 €**. Si elle reste suffisante pour couvrir les amortissements dont le montant s'élève à 432 000 €, **elle enregistre une baisse de plus de 15% par rapport à 2021**.

Le **taux d'épargne brute** est de **13,72%**, soit un taux supérieur au seuil recommandé de 10% des recettes de fonctionnement.

L'autofinancement net, correspondant à l'autofinancement brut moins le remboursement du capital des emprunts, suit la même tendance que l'épargne brute.

La Collectivité n'ayant plus d'emprunt depuis le 1er janvier 2020, l'épargne nette est équivalente à l'épargne brute.

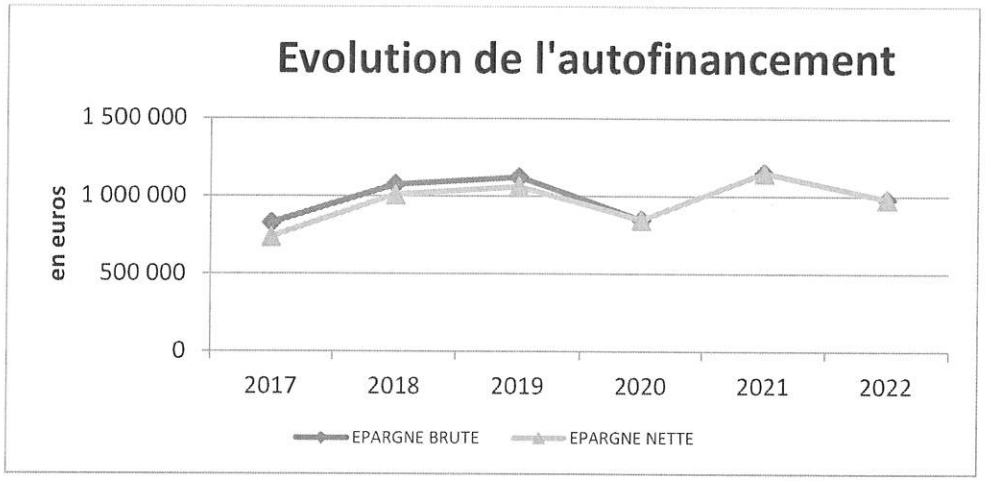

Cependant, sous l'effet conjugué de la crise énergétique, de l'inflation sans précédent, du poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges à caractère général, attributions de compensation, participation financière versée dans le cadre de la DSP) et du pouvoir de décision réduit en matière de fiscalité, les marges de manœuvre deviennent de plus en plus restreintes.

4°/ Les opérations d'investissement et la situation de la dette

Situation au 21 novembre 2022 :

La Communauté de Communes a réalisé **1 594 497 €** de dépenses d'investissement *(1 255 142 € d'opérations réelles + 339 355 € d'opérations d'ordre).*

Les **dépenses d'équipement** varient d'une année sur l'autre puisqu'elles traduisent l'aboutissement des projets menés.

Elles s'élèvent à **1 255 142 €**, soit un taux d'exécution du budget de **28%**.

En 2022, les dépenses d'investissement ont concerné essentiellement : la restauration de la Collégiale, le solde pour la restauration de l'église de Ladignac et la rénovation du tie-break, le début des travaux concernant la rénovation du bâtiment accueillant la crèche et le Relais des Assistantes Maternelles, des églises de Ségur-Le-château et la Roche l'Abeille et la création de la maison médicale de Coussac, le démarrage du diagnostic assainissement sur les communes de Ladignac-le-Long et La Meyze ainsi que des acquisitions de matériel (véhicule, remplacement d'un projecteur au cinéma...)

Les recettes 2022 comprennent quant à elles :

- les subventions d'équipement qui fluctuent en fonction des opérations
- et le FCTVA

Les recettes d'investissement s'élèvent à **3 913 053 €** (3 053 119 € d'opérations réelles + 859 934 € d'opérations d'ordre)

Recettes d'investissement réelles :

Excédent de fonctionnement 2021 :	853 083 €
Excédent d'investissement 2021 :	1 752 717 €
FCTVA	138 318 €
Subventions d'équipement 2022 :	309 001 €
TOTAL :	*3 053 119 €*

Soit un **excédent cumulé d'investissement** de **2 318 556 €.**

- **Capacité d'extinction de la dette**

La Communauté de Communes n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2022 et n'a plus d'emprunt en cours.

III – LES ORIENTATIONS POUR 2023

Le budget 2023 sera, au niveau de sa structure, dans la continuité des précédents mais il est indispensable d'insister sur le degré d'incertitude qui prévaut.

En effet, il est difficile de savoir aujourd'hui comment évolueront l'inflation et les prix de l'énergie, ainsi que la fraction de TVA qui a remplacé la taxe d'habitation et jusqu'où monteront les taux d'intérêt.

1°/ Les dépenses

a – Les dépenses de fonctionnement

Comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement comprendront :

➢ les Attributions de Compensation (AC) versées aux communes **1 908 000 €** (montant identique à celui de 2022).

Le montant des AC avait été revu au 1er janvier 2022 suite à la prise de compétence « Financement du Contingent SDIS » par la Communauté de Communes.

➢ les charges de personnel

Elles constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement.

Les propositions budgétaires tiendront compte :

- de l'impact (en année pleine) de la revalorisation du point d'indice,
- des éléments récurrents comme le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issus du déroulement de carrière des agents, des avancements de grade et promotions internes,
- des augmentations individuelles du régime indemnitaire,
- et des besoins en recrutement de personnel (ponctuels ou plus durables).

Ces charges comprennent également le montant reversé à la Commune de Saint-Yrieix pour les heures effectuées par les agents de la commune pour le compte de la Communauté de Communes, conformément à la convention de services partagés.

Elles seraient susceptibles d'évoluer de 12,50% par rapport à l'exercice précédent (montant total des crédits en 2022 : 1 520 000 € - montant BP 2023 : 1 710 000 €).

Des données relatives à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs figurent en annexe n°1.

➢ les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des fluides, l'indexation des divers contrats d'assurances ou de maintenance.

Les efforts de gestion seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution des charges de gestion courante (montant total des crédits 2022 : 1 185 405 € – montant BP 2023 : 1 250 000 €). En effet, celles-ci augmenteraient de 5,45%.

Le poste des dépenses d'énergie (électricité, gaz, réseau chaleur, carburant) est quant à lui revalorisé de 20% par rapport à 2022 afin d'intégrer les futures hausses non communiquées à ce jour par le SEHV.

➢ les charges de gestion courante (contributions obligatoires, SDIS, les subventions aux associations, la subvention au centre culturel, les indemnités des élus…) devraient connaître une augmentation d'environ 4%, essentiellement liée à la hausse de la participation demandée par le SDIS, estimée à plus de 12% par rapport à 2022.

➢ les charges à caractère exceptionnel

Selon les premières estimations, ce poste enregistrera une hausse de plus de 33%.

En effet, c'est au niveau de ce chapitre que se comptabilise la compensation pour contrainte de service public versée au délégataire dans le cadre du contrat de délégation de service public avec Villa Sport. Elle est en augmentation de plus de 360 000 € par rapport aux années précédentes. De plus, cette compensation est actualisée tous les ans en fonction de l'évolution des indices prévus dans la formule d'actualisation.

Les premières simulations se basent sur une évolution des indices à 8%.

(pour mémoire, la moyenne de cette actualisation était d'environ 6%, de 2007 à 2021, et de 15% en 2022).

➢ la participation versée au SIRTOM pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères sur les communes corréziennes (28 000 €),

➢ les frais financiers (intérêts sur les emprunts),

En fonction des éléments connus à ce jour et sans modification des compétences, les dépenses réelles de fonctionnement pourraient augmenter sur la période 2022-2023 de **8,62 %**.

A ces dépenses réelles de fonctionnement viendront s'ajouter les opérations d'ordre constituées essentiellement des amortissements (440 000 €).

Compte-tenu de tous les éléments qui viennent d'être évoqués, la section de fonctionnement pourrait s'élever à **7 656 000 €**, contre 7 075 448 € en 2022 (annexe n°2).

b – Les dépenses d'investissement

Le niveau d'investissement en 2023 restera ambitieux.

Les montants proposés au budget, estimés à **4 933 000 €**, seront proches de ceux inscrits en 2022. Les grandes tendances sont :

✓ Des études qui seront lancées ou poursuivies pour :

- ☞ l'installation de panneaux photovoltaïques
- ☞ le PLUI*
- ☞ une nouvelle OPAH pour une durée de 5 ans*
- ☞ la restauration de l'église de La Roche-l'Abeille
- ☞ la création d'un Office de Tourisme Intercommunal
- ☞ la maison médicale de Ladignac-le-Long

☞ la rénovation d'un bâtiment pour le SIVA
☞ l'étude de développement touristique

✓ Des travaux qui débuteront pour :
☞ l'atelier-relais de conserverie La Seynie*
☞ l'aménagement d'un Fab'lab dans l'ancien bâtiment Fabrègue

✓ Des travaux qui vont se poursuivre :
☞ la restauration de la Collégiale
☞ la maison médicale de Coussac-Bonneval
☞ les travaux sur le bâtiment accueillant la crèche et le Relais des Assistantes Maternelles
☞ le diagnostic assainissement sur les communes de Ladignac-le-Long et La Meyze
☞ la contribution au raccordement à la fibre et à la montée en débit sur tout le territoire de la Communauté de Communes
☞ la restauration de l'église de Ségur-le-Château

✓ Des crédits pour l'acquisition de matériels divers (matériel informatique, véhicule....) pour les différents services de la collectivité et pour d'éventuelles acquisitions foncières.

**Pour ces projets, il sera proposé, lors de la présentation du budget, de voter des autorisations de programmes et des crédits de paiements.*

Au niveau des dépenses d'investissement figurent également :
✓ la subvention pour le lotissement Gâte Bourdelas ..... 617 700 €
✓ la subvention pour le budget lotissement ..... 238 070 €
✓ le remboursement du capital des emprunts ..... 48 670 €
✓ les opérations d'ordre ..... 265 325 €

Au vu de ces éléments, la section d'investissement s'élèverait à **6 102 765 €**.

2°/ Les recettes

a – Les recettes d'investissement

A ce jour, la Communauté peut compter **1 901 000 €** minimum de subventions notifiées, un excédent d'investissement 2022 estimé à **2 300 000 €** et le FCTVA à hauteur de **484 000 €.**

L'équilibre de la section d'investissement sera assuré par l'inscription d'un recours à l'emprunt d'un montant estimé aux environs de 100 000 €.

Le montant exact dépendra des décisions prises au niveau de la section de fonctionnement en matière de fiscalité et de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022.

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un montant théorique. Il sera ajusté en fonction des dépenses effectivement réalisées et diminué des subventions qui seront notifiées courant 2023 (non inscrites lors du vote du budget) ainsi que des recettes de cessions qui pourraient avoir lieu en cours d'année.

b – Les recettes de fonctionnement

➢ Les ressources issues des différentes réformes de la fiscalité

Avec les différentes réformes de la fiscalité qui se sont succédées, la collectivité a perdu une dynamique de ses recettes tout en continuant à absorber l'évolution des charges.

Dans le cadre de la réforme de la TH, la communauté perçoit, depuis 2021, en lieu et place de la TH sur les résidences principales, une fraction de la TVA nationale.

Lors de la mise en place de la réforme, cette fraction a été notifiée à hauteur de **1 810 862 €**.

Pour 2023, il est proposé d'inscrire ce même montant.

En 2022, le montant encaissé a été supérieur du fait de l'augmentation de la TVA nationale. Il pourrait en être de même en 2023.

Suite à la réforme de la taxe professionnelle, la collectivité perçoit la Contribution Economique Territoriale composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée.

Pour les collectivités locales, la CVAE devrait être remplacée, en 2023, par une fraction de TVA.

Le mode de calcul de la somme à compenser n'étant pas connu à ce jour, il est proposé d'inscrire le montant de CVAE encaissé en 2022, à savoir **465 197 €.**

Pour les ressources suivantes, il est proposé d'inscrire au budget 2023 des montants identiques à ceux de 2022. Des ajustements seront effectués en cours d'année en fonction des montants qui seront notifiés par les services de l'Etat.

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : **88 508 €** (selon les premières informations transmises par les services fiscaux, elle pourrait augmenter de 4,3%),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) : **154 602 €**,
- la Dotation de Compensation pour Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : **142 680 €,**
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : **278 272 €**,
- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FNGIR) : **128 430 €.**

➢ La Dotation Globale de Fonctionnement

En 2022, la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation s'élevaient respectivement à **97 590 €** et **649 504 €**.

Conformément au PLF 2023, la DGF du bloc communal et la dotation d'intercommunalité devrait augmenter sans pour autant être indexée sur l'inflation.

Cependant du fait des mécanismes de péréquation, d'écrêtement cette augmentation ne profitera pas à toutes les communes et EPCI.

Du fait de l'absence totale de maitrise des modalités de calcul et d'application dans le temps, il est très difficile de se projeter sur le montant 2023.

Il est donc proposé d'inscrire pour 2023 des montants identiques à ceux de 2022.

➢ Les allocations compensatrices

Depuis 2021, pour les établissements industriels, les bases d'imposition de CFE et de Taxe Foncière sur le Bâti ont été réduites de moitié.

Afin de compenser cet effet, l'Etat verse des allocations compensatrices.

La compensation est égale à **la perte de bases nettes** liée aux établissements industriels multipliée par **le taux applicable en 2020**.

Cette compensation devrait, pour 2023, être actualisée à hauteur du coefficient de revalorisation des bases.

La première estimation s'élève à **299 575 €**.

➢ TEOM

Pour les deux communes de la Corrèze, la collecte et le traitement des ordures sont toujours assurés par le SIRTOM avec une tarification incitative.

La communauté de Communes continue de voter des taux.

Les taux seront votés lorsque sera connu le montant demandé par le syndicat, soit en février, en même temps que le vote du budget ou au plus tard le 15 avril 2023.

➢ Les ressources non fiscales

Elles comprennent :

- le revenu lié aux services proposés (école de musique, cinéma…) : 260 800 €,
- le revenu des immeubles : 156 600 €,
- les remboursements sur salaires : 25 500 €,
- les attributions de compensation perçues : 26 706 € en 2022,
- la taxe de séjour et les produits exceptionnels : 15 000 €.

Pour 2023, les montants de la plupart d'entre elles seront sensiblement identiques à ceux de 2022.

➢ Les opérations d'ordre, elles sont estimées à 185 035 €.

➢ l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Depuis 2016, la collectivité n'affecte pas la totalité de son excédent de fonctionnement en investissement. Une partie est affectée en réserve de fonctionnement.

Jusque là, il était affecté en réserve, pour un montant de 250 000 €.

En 2023, au vu du contexte budgétaire très contraint, il pourrait être proposé d'affecter en « réserves » un montant **minimum de 400 000 €**.

➢ Les recettes fiscales directes

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et les Taxes Foncières (TF)

La THRS et les TF sont calculées à partir de la valeur cadastrale des biens immobiliers imposables.

En plus des revalorisations effectuées en cas de déclaration des changements affectant les propriétés, un coefficient de revalorisation s'applique sur les valeurs locatives.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 sera égale à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constatée entre novembre 2021 et novembre 2022.

RAPPEL DES DIFFERENTS TAUX VOTES DEPUIS 2018

	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
T.H.R.S.	**11,63%**	**11,63%**	**11,63%**	**11,63%***	**11,63%***
Evolution en %		*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*
T.F.B.	**2,60%**	**2,60%**	**2,60%**	**2,60%**	**3,51%**
Evolution en %	*11,59%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*35,00%*
T.F.N.B.	**14,27%**	**14,27%**	**14,27%**	**14,27%**	**19,26%**
Evolution en %	*4,16%*	*0,00%*	*0,00%*	*0,00%*	*35,00%*

*En 2021 et 2022, dans le cadre de la réforme de la T.H. la collectivité n'avait pas voté de taux, c'était le taux de 2018 qui s'appliquait.

Le tableau suivant reprend les montants perçus en 2022 et ceux qui seraient encaissés en 2023 avec une revalorisation des bases estimée à 5%.

	Rappel taux 2022	Bases 2022	Bases estimées 2023	Taux 2023 identique à celui de 2022	Produits 2023 estimés	Rappel produit 2022	Variation produit 2023/2022
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	**11,63%**	2 155 461	2 263 200	**11,63%**	**263 210 €**	250 681 €	12 529 €
Variation des bases 2023/2022			***5,00%***				
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**3,51%**	14 168 311	14 876 726	**3,51%**	**522 173 €**	497 628 €	24 545 €
Variation des bases 2023/2022			***5,00%***				
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**19,26%**	710 119	745 624	**19,26%**	**143 607 €**	136 769 €	6 838 €
Variation des bases 2023/2022			***5,00%***				
Taxe additionnelle FNB					18 474 €	18 747 €	-273 €
Total des taxes ménages					**947 464 €**	903 825 €	43 639 €
CFE	**27,72%**	3 259 300	3 350 000	**27,72%**	**928 620 €**	906 585 €	22 035 €
Variation des bases 2023/2022			***2,78%***				
TOTAL FISCALITE DIRECTE					**1 876 084 €**	**1 810 410 €**	**65 674 €**

L'effet base permettrait d'obtenir un produit fiscal supérieur de **65 674 €** à celui de 2022.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, plusieurs pistes de travail peuvent être évoquées :

> Calibrer les dépenses nouvelles au plus près des besoins, et explorer toutes les marges d'économies,

> La manière d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 entre les sections de fonctionnement et d'investissement,

> Les choix en matière de fiscalité directe (THRS, TF).

Dans les tableaux suivants, sur des bases réévaluées de **5%** par rapport à 2022, sont présentées 3 hypothèses d'évolution de taux sur les taxes ménages.

Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Bases 2023 estimées à **2 263 200 €**

	Rappel sur 2022	2023		
		Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Taux	**11,63%**	**12,56%**	**13,37%**	**13,95%**
Produit encaissé	**250 681 €**	**284 258 €**	**302 590 €**	**315 716 €**
Variation produit 2023/2022		*33 577 €*	*51 909 €*	*65 035 €*

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Bases 2023 estimées à **14 876 700 €**

	Rappel sur 2022	2023		
		Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Taux	**3,51%**	**5,26%**	**5,45%**	**5,61%**
Produit encaissé	**497 628 €**	**782 516 €**	**810 782 €**	**834 584 €**
Variation produit 2023/2022		*284 888 €*	*313 154 €*	*336 956 €*

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Bases 2023 estimées à **745 624 €**

	Rappel sur 2022	2023		
		Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Taux	**19,26%**	**28,86%**	**29,89%**	**30,75%**
Produit encaissé	**136 769 €**	**215 187 €**	**222 867 €**	**229 276 €**
Variation produit 2023/2022		*78 418 €*	*86 098 €*	*92 510 €*

Ces hypothèses permettraient de percevoir un produit fiscal compris entre **1 300 435 €** et **1 398 050 €** contre 903 825 € en 2022.

Comme les exercices précédents, il y aura des budgets annexes pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, pour le lotissement de Bourdelas et pour le lotissement de Gâte Bourdelas, sensiblement identiques à ceux de 2022.

Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Présentation de la structure au 1er janvier 2023 :

Au 1er janvier 2023, la Communauté de Communes comptera 43 agents en position d'activité, répartis comme suit :

Fonctionnaires (titulaire et stagiaire) : ..... 21 (dont 1 stagiaire)
Non titulaires sur emploi permanent : ..... 22 (dont 6 agents en CDI)
soit 49 % de fonctionnaires et 51 % de non titulaires.

Titulaire sur emploi permanent par catégorie hiérarchique

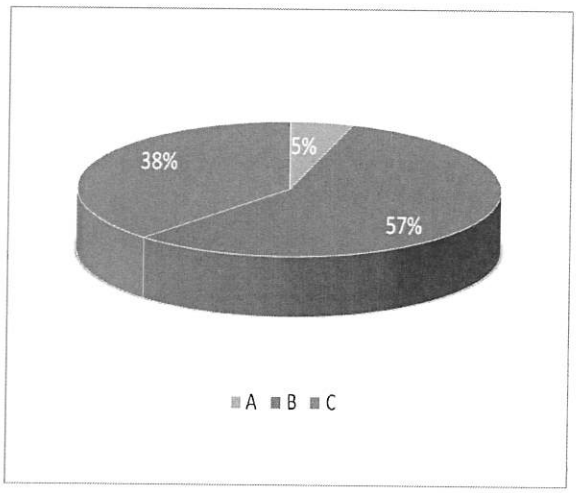

Non titulaire sur emploi permanent par catégorie hiérarchique

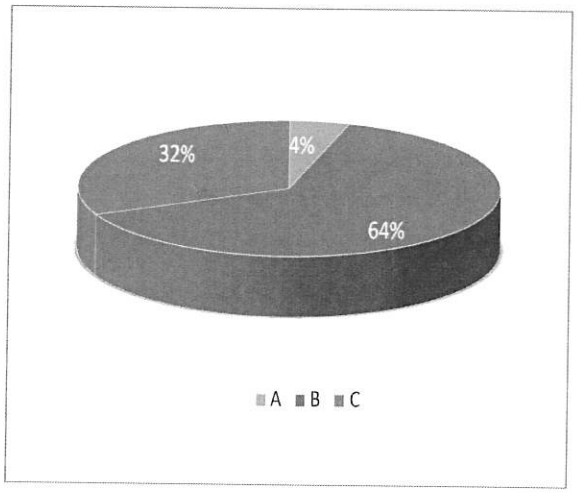

Ventilation des emplois par filières

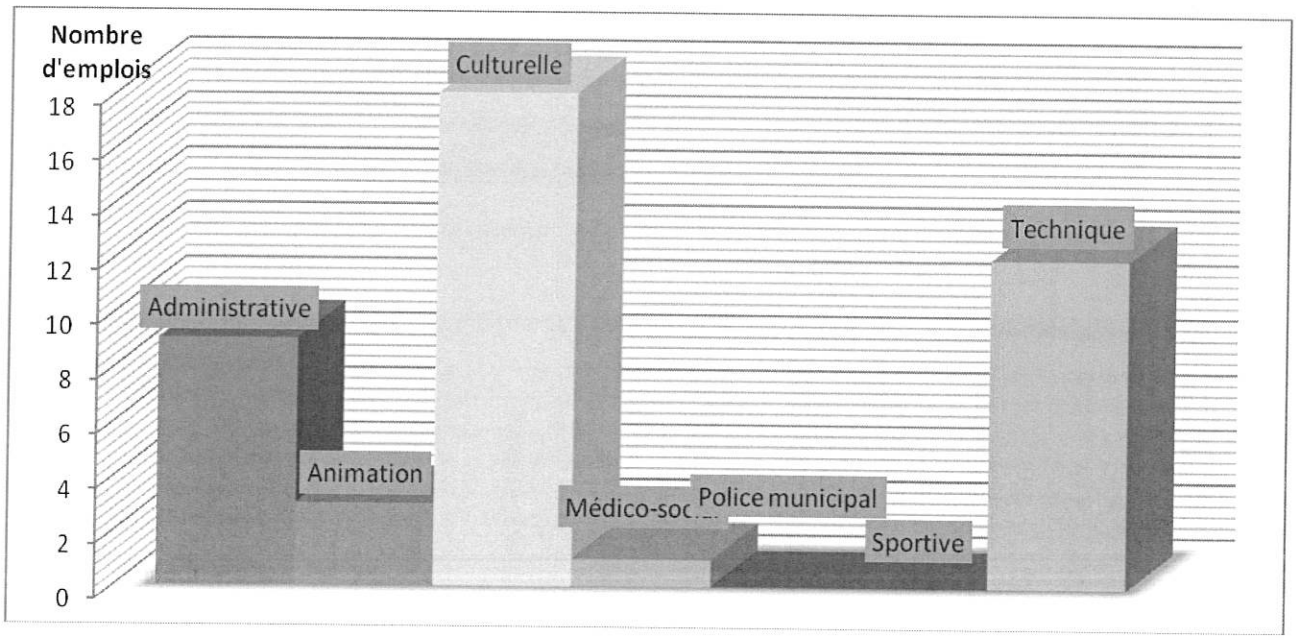

Modalité d'exercice du temps de travail par filière

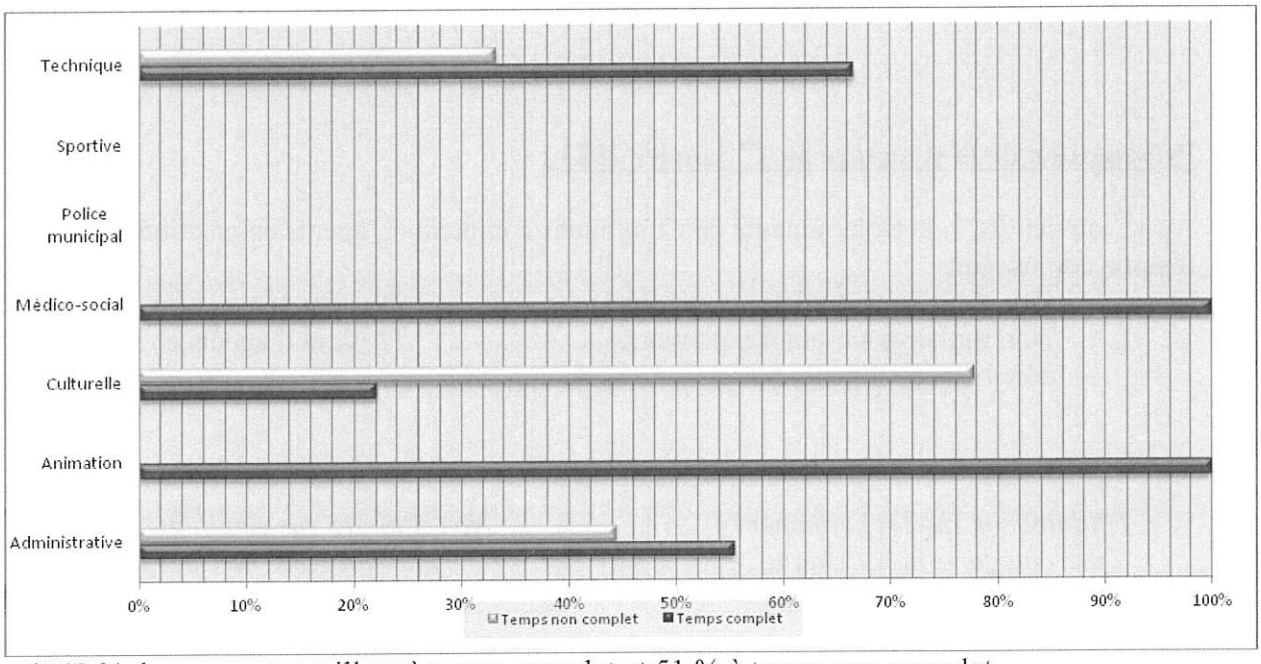

soit 49 % des agents travaillent à temps complet et 51 % à temps non complet.

Présentation de l'évolution prévisionnelle des effectifs rémunérés :

	au 1/1/2021	au 1/1/2022		en 2023			Evolution sur la période 2021-2023
	ETP	ETP	Evolution par rapport à 2021	ETP au 1/1	Evolution par rapport à 2022	ETP prévisionnel au 31/12	
Fonctionnaire	16,32	18,32	10,92 %	19,02	3,68 %	19,02	16,54 %
Contractuel	13,14	12,62	-3,96 %	13,14	4,12 %	14,14	7,61 %
Total	29,46	30,94	5,02 %	32,16	3,94 %	33,16	12,56 %

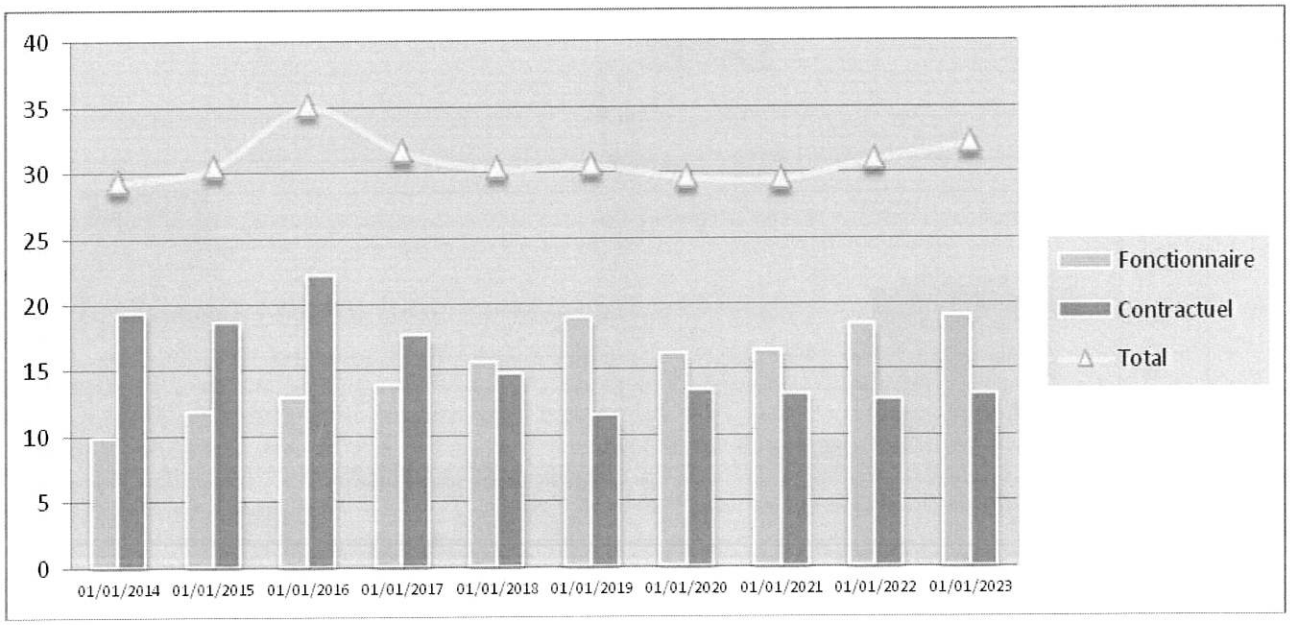

Annexe n°2

BUDGET DE REFERENCE 2023 en euros
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES -Hypothèse 2

DEPENSES	2023	RECETTES	2023
FONCTIONNEMENT		*FONCTIONNEMENT*	
		Report excédentaire de fonctionnement 2022	**400 000**
Attributions de compensation versées *(chapitre 014 - compte 739211)*	1 908 000	Fraction TVA - Réforme Taxe habitation (compte 7382)	1 810 862
		CFE (compte 73111)	928 620
Frais de personnel (chapitre 012)	1 710 000	CVAE + TASCOM + IFER (comptes 73112-73113-73114)	708 307
Charges à caractère général (chapitre 011)	1 250 000	TFB (compte 73111)	810 782
		Taxe habitation résidence secondaire (compte 73111)	302 590
Compensation contrainte service public - RECREA (chapitre 67 - compte 67443)	1 190 000	TFNB + taxe non bati (compte 73111)	241 341
Subventions aux associations *compte 6574*	391 000	Allocations TFB et CFE pour Ets industriels (comptes 74834 et 74833)+ alloc compensatrices CFE TFB reforme TP	299 575
SDIS - montant 2022 + 12% - article 6553 chapitre 65	273 000		
		FNGIR (compte 73221) - montant 2022	278 272
Charges exceptionnelles (chapitre 67) autre que la DSP	60 000	DCRTP (compte 748313) -montant 2022	142 680
		DGF - Dotation de compensation(chapitre 74 - compte 74126)	649 504
Autres charges *(indemnités +sub aux personnes de droit privé + fonds de concours) (chapitre 65)*	197 200	*Autres Produits Chapitre 70*	260 800
Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (chapitre O14 - compte 739223)	108 228	Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (chapitre 73 - compte 73223)	128 430
Redevance SIRTOM - montant 2021 + 5% *(chapitre O14 - compte 739118)*	28 000	TEOM SIRTOM *(chapitre 73 - compte 7331) voter les taux permettant de couvrir la dépense*	28 000
Reversement dans le cadre hausse taux TH entre 2017-2018 - (compte 7391178- chapitre 014)	50 500	*Dotations (chapitre 74) autres que allocations compensatrices et DGF*	289 600
	-		
Frais financiers + ICNE *(chapitre 66) - intérêts sur emprunts*	10 000	Revenus immeubles (chapitre 75)	156 600
		DGF - Dotation d'intercommunalité(chapitre 74 - compte 74124	97 590
Dépenses imprévues (chapitre 022) - Hausse dépenses ou baisse des recettes non prévisibles lors du vote du budget	15 000	Remb / Rémunération (compte 6419)	25 500
Reversement au titre de degrevements *(chapitre O14 - comptes 7391171-7391178)*	5 500	Attributions de compensation perçues (chaptitre 73 - compte 73211)	26 706
Provisions - compte 681….	20 000	Taxe séjour (Compte 7362)	10 000
		Produits exceptionnels (remboursement par assurance)	5 000
CHAPITRE 042 - Opération d'ordre - Amortissements 2023	*440 000*	*CHAPITRE 042- Opérations d'ordre - Amortissements subventions et travaux en régie*	*185 325*
Sous total	**7 656 428**		
Virement à la section d'investissement (opération d'ordre) (chapitre 023)	*129 656*		
Total	**7 786 084**	**Total**	**7 786 084**
INVESTISSEMENT		*INVESTISSEMENT*	
Dépenses d'investissement 2023 + RAR 2022	4 933 294	Recettes prévues 2023+ RAR 22	1 901 818
		FCTVA	484 000
Compte 2041642 : Sub pour budget Lotissement	*238 070*	Produits des cessions d'immobilisations (chapitre et article 024)	
Compte 2041642 : Sub pour budget gâte Bourdelas	617 700	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022	650 000
		Excédent investissement 2022	2 300 000
Remboursement capital emprunt + remb dépôt de garantie (compte 165)	48 670	Emprunt	105 579
		Remboursement par budget annexe SPANC de l'avance (compte 27638)	7 500
		Remboursement avance par DORSAL à l'EPCI - Haut-débit Corrèze cpte:276358	4 506
		Virement de la section de fonctionnement (opération d'ordre) (chapitre 021)	*129 656*
CHAPITRE 041	*80 000*	*CHAPITRE 041*	*80 000*
Remboursement avance forfaitaire	*80 000*	*Remboursement avance forfaitaire*	*80 000*
CHAPITRE 040	*185 325*	*CHAPITRE 040*	*440 000*
Amortissements subventions	*125 325*	*Amortissements*	*440 000*
travaux en régie (compte 2313)	*60 000*		
Sous total investissement	**6 103 059**	**Sous total investissement**	**6 103 059**

TOTAL BUDGET 13 889 143